

NUMERO : 2026-115

DÉCISION DU MAIRE

Le Maire de la ville de Sarcelles,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 2026-033 du Conseil municipal du 29 mars 2026, reçue en sous-préfecture le 30 mars 2026, portant délégation de pouvoir au Maire,

Considérant la volonté de la Ville de Sarcelles d'accueillir le prestataire « Mahel Magicien » proposant un atelier de magie en déambulation qui se tiendra à l'accueil de loisirs élémentaire Chauffour, le mercredi 17 juin 2026 de 19 h 00 à 21 h 00,

Considérant la nécessité de faire appel à un prestataire extérieur pour proposer cet atelier : direction artistique et technique de l'évènement, gestion des modalités d'accueil des artistes (contrats, paiement des prestations, acheminement, etc...),

Considérant la compétence technique en matière d'organisation d'ateliers de magie pour enfants du prestataire « Mahel Magicien »,

Considérant que la réalisation de cette représentation sera rémunérée par la Ville de Sarcelles à hauteur de 727,95 euros somme globale,

Considérant pour ce faire la nécessité de conclure un contrat de production de prestation, ci-joint,

DECIDE

Article 1 : D'approuver le contrat relatif à l'organisation d'un atelier de magie en déambulation qui se tiendra à l'accueil de loisirs élémentaire Chauffour, le mercredi 17 juin 2026 de 19 h 00 à 21 h 00.

Article 2 : De signer ledit contrat avec le prestataire « Mahel Magicien », dont le siège social est situé au 106 bis rue Pierre Carlier, 95370 Montigny-lès-Cormeilles, pour un montant de 727,95 euros TTC.

Article 3 : D'imputer la dépense au budget communal.

Article 4 : La présente peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif, sis 2-4 boulevard de l'Hautil – BP 30322 – 95027 CERGY-PONTOISE CEDEX, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa mise en ligne sur le site de la ville.

Fait à Sarcelles, le 27 mai 2026.



Le Maire,
Bassi KONATE